

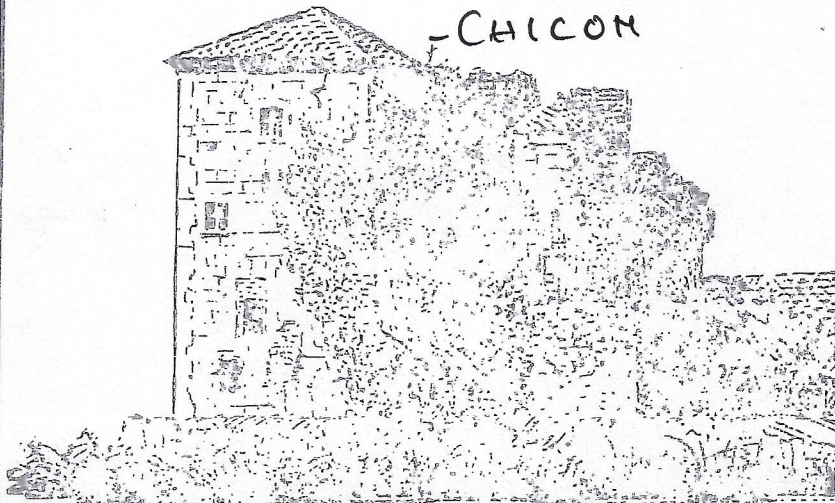
1

HENRY DOP

Extrait de :

Les Seigneurs de Saint-Pée

La lignée des - AMEZQUETA -
- SALAZAR
- CHICON



pour le simple transit de ces marchandises. (« Livre des Etablissements » p. 322.)

SANCHE, SEIGNEUR DE SAINT-PÉE († vers 1370)

Extrait de « Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée en Labourd », par Jean de Jaurgain. (Rev. de Béarn et du Pays Basque - octobre 1904.)

Une inimitié déclarée séparait depuis longtemps les nobles lignages d'Ezpeleta et de Saint-Pée, lorsque leurs représentants, *Sanche, seigneur de Saint-Pée* (24) et *Garcie-Arnaud, seigneur d'Ezpeleta*, se trouvèrent réunis au palais de l'Archevêché de Bordeaux, le 30 juin 1363, pour prêter hommage et serment de fidélité à Edouard III, roi d'Angleterre, et à son fils, le Prince de Galles et d'Aquitaine.

Quelques années plus tard, vers 1370, la guerre ayant éclaté entre les deux chevaliers labourdins, *Sanche de Saint-Pée* fut tué dans un combat qu'il livra au lignage d'Ezpeleta.

Extrait de : P. Yturbide : « Le pays de Labourd avant 1789 », p. 42-45.

Après l'odieux attentat de Proudines, Espain, fils d'Auger de Saut, bailli du Labourd, qui avait été tué, et les autres parents des victimes, dont *Sanche de Saint-Pée*, fils de Guillaume Arnaud, avaient pris les armes pour venger leur mort. Ils immolèrent à leur mémoire tous les Bayonnais qui s'écartaient dans la campagne, et portèrent la terreur jusque sous les murs de la ville. En même temps ils bâtissaient des maisons fortes pour arrêter les convois de marchandises et rançonner les voyageurs.

Le roi écrivit au sénéchal de Gascogne de faire une enquête, de démolir les châteaux que les de Garro, les Pagan-dure, les d'Espelette et autres hommes du Labourd avaient construits sans autorisation pour y machiner des complots, de punir les coupables et d'arrêter les violences (22 avril 1344 - Balasque, III, p. 285 et 18 septembre 1344, Rymer, II, IV, 168).

Tous ces efforts furent impuissants et le 29 août 1349, Edouard III écrivait encore au sénéchal de protéger les gens de Bayonne contre les excès des seigneurs labourdins, de faire comparaître les barons révoltés, d'agir avec la plus grande

(24) Fils de Guillaume-Arnaud de Sault, seigneur de Saint-Pée, et de Béatrix de Lahet.

énergie, pour que justice soit faite. (Arch. de Bayonne, AA. 13, p. 120.)

Enfin un arbitrage fut accepté de part et d'autre et l'arbitre choisi fut Bernadetz, sire d'Albret, et vicomte de Tartas. Il rendit sa sentence, probablement en 1355, car elle fut frappée d'appel en février 1356. Le compromis d'arbitrage fut signé d'un côté par des notables bayonnais, de l'autre par les seigneurs labourdins, parmi lesquels on trouve *Sanche, seigneur de Saint-Pé* et son frère, *Auger de Saint-Pé*. (V. le dispositif de la sentence dans Balasque III, p. 288-291.) La sentence condamna la commune de Bayonne à payer 4.000 écus vieux, du premier coin de France, de bon or et poids loyal aux gentilshommes du Labourd, afin d'instituer et fonder 10 prébendes presbytérales pour les âmes des seigneurs de Saut, de *Saint-Pé*, d'Urtubie et de Lahet, morts à Bayonne (los quaus morin a Bayoune) : le premier tiers de la fête de Noël en un an, le second tiers l'année suivante, et le troisième tiers un an après. Quatre prébendes seraient instituées pour les âmes des de Saut, deux pour l'âme de *Saint-Pé*, deux pour Urtubie et deux pour Lahet. De plus, 1.500 écus d'or seraient payés aux habitants de Labourd pour les dommages qui leur avaient été causés. En outre, l'arbitrage déclara non valables les obligations que les gens de Bayonne avaient fait souscrire aux Labourdins pendant qu'ils étaient en prison ou autrement par force... Il régla les droits des Labourdins et décida enfin que tous les bannissements prononcés par les Bayonnais contre les gentilshommes et autres gens du Labourd seraient effacés du livre de la Ville. Pour conclure, elle imposa à toutes les parties une paix réciproque et leur ordonna de la jurer sur l'autel de saint Léon, à Bayonne...

La sentence du sire d'Albret était dure pour les Bayonnais. Ils firent appel au roi d'Angleterre, qui les renvoya devant son fils, alors lieutenant de Guyenne, le Prince de Galles, surnommé le Prince Noir. Celui-ci rendit une nouvelle sentence le 11 avril 1357 et confirma les décisions de Bernadetz. Il abaissa cependant à 500 écus d'or l'indemnité à payer aux Labourdins, et réduisit à six les prébendes à fonder pour les gentilshommes qui étaient morts à Bayonne (qui morui fuerunt Baiona). (Livre des Etablissements, p. 385.) (Texte latin de la sentence dans Balasque III, pièces justif. p. 583.)

Sanche de Saint-Pé n'eut qu'une fille, *Jeanne*, qui fut son héritière et qui épousa *Pero-Lopez, seigneur d'Amezqueta*.

(25) Le texte original de la sentence se trouve dans Balasque, T. III, Pièces justificatives, p. 575-583.

**PERO-LOPEZ D'AMESQUETA,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
(† 1392 ou 1393)**

Extrait de « Jean d'Amezqueta, Seigneur de Saint-Pé en Labourd », par Jean de Jaurgain.

Vers 1370, la guerre ayant éclaté entre *Sanche, seigneur de Saint-Pée* et *Garcie-Arnaud, seigneur d'Ezpeleta*, *Sanche de Saint-Pée* fut tué dans un combat. Les gens de *Saint-Pée* se mirent alors en quête pour *Jeanne*, sa fille et héritière, d'un mari capable de venger la mort de leur seigneur, et *Pero Lopez, seigneur d'Amezqueta* (26), chevalier renommé de Guipuzcoa, fixa leur choix.

Le mariage venait de se conclure et le château était encore en fête, quand *Velche d'Ezpeleta* (27), neveu de *Garcie-Arnaud*, alla trouver le nouveau châtelain et le défia : « Comme vous ne pouvez le nier, dit-il, je suis compté pour le plus courageux homme qui se soit distingué dans les faits d'armes de toute cette contrée ; il paraît que les gens de *Saint-Pée* vous ont pris pour la meilleure lance du Guipuzcoa, et vous ont donné la mission de venger la mort de votre beau-père qui succomba alors qu'il croyait me tuer. Vous plaît-il que nous soumettions le sort de notre querelle à la fortune de nos lances ? A moi cela ferait grand plaisir. »

Amezqueta répondit aussitôt : « Cela me plaît ». Et d'un commun accord, les deux chevaliers entrent en plaine et fondent l'un sur l'autre, visière baissée et lance au poing.

Le sort du combat fut fatal à *Velche* : *Pero-Lopez* le désarçonna et le tua, ajoute le chroniqueur (28), en vengeance de la mort de son beau-père et d'autres meurtres commis par le lignage d'Ezpeleta sur ceux de *Saint-Pée*.

Qualifié *seigneur de Saint-Pée* dans un document de 1372, *Pero-Lopez d'Amezqueta* mourut avant le 7 septembre 1393. A cette date, *Jeanne de Saint-Pée*, sa veuve, se dit tutrice de *Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée*, son fils aîné, et héritière du bois et du moulin de Harritzague.

Son second fils, *Oger*, reçut en partage le *palacio d'Amez-*

(26) Fils de *Martin-Lopez de Murua et Lazcano, seigneur d'Amezqueta*, et d'*Elvire d'Asteiz d'Oñoz et Loyola*, sa femme.

(27) *Velche* était sans doute un sobriquet : en basque, *Velcha* ou *belcha* veut dire noir.

(28) Bibliothèque nationale coll. Duchesne, vol. 113 : « De las muertes y omecidos en Labort de Gasuña y en Guipuzcoa y Vizcaya », fol. 102 et 103.

queta, avec ses dépendances, et devint seigneur de Lazcano, en Guipuzcoa par son mariage, contracté avant le 3 septembre 1403, avec Maria-Lopez de Lazcano et Gauna, dont il eut, entre autres enfants : Juan-Lopez, seigneur de Lazcano, qui releva le nom et les armes de cette illustre maison, et Miguel-Lopez, seigneur d'Amezqueta, qui continua la famille de ce nom.

Voir Appendice p. 15 et 16 du « Compendio Historial de Guipuzcoa de Isasti.

Archives de Saint-Pée.

Sous *Pedro-Lopez d'Amezqueta* et *Jeanne de Saint-Pée*, la maison de *Saint-Pée* s'accrut de deux beaux domaines, celui d'Urdains et celui d'Arritzague.

La terre d'Urdains fut acquise en 1387 (v. acte d'acquisition, où l'on trouve les limites du domaine).

Elle est située sur la paroisse de Bassussary, à proximité immédiate de la route d'Ustaritz et à moitié chemin environ entre Bayonne et Ustaritz. Ce domaine est resté entre les mains de la *maison de Saint-Pée* jusqu'à la liquidation de ses biens en 1813 par la dernière marquise de Caupenne d'Amou et ses deux filles.

La terre d'Arritzague est sur la paroisse d'Anglet, à proximité et au nord du tunnel actuel situé entre La Négresse et Bayonne. Elle comprenait, outre sa maison et ses terres labourables, des bois et un moulin sur le ruisseau dit d'Arritzague. Elle resta, elle aussi, la propriété de la *maison de Saint-Pée* jusqu'à la liquidation des biens.

Arritzague échut en héritage à *Jeanne de Saint-Pée*, vers 1392, par suite de la succession de Domengea de Pouy, dont nous ne saurions dire les liens de parenté avec son héritier. Cet héritage donna lieu à des difficultés avec le bailli de Labourd, qui se refusait à mettre la *dame de Saint-Pée* en possession de ses biens, Pierre de Lafitte, citoyen de Bayonne, ayant émis des prétentions sur le moulin et le bois d'Arritzague.

Jeanné de Saint-Pée, le 9 octobre 1392, interjeta appel devant le juge d'appeaux de la Cour de Gascogne et nomma des procureurs pour la représenter et défendre sa cause. C'étaient : Pelerin de Faure, éminent professeur de droit canonique ; Jean Ambrin (ou Embrun), licencié en lois ; Martin de Osense, chanoine de Saint-Seurin de Bordeaux ; Guillaume Dontaussinar, Jean Macip, l'un et l'autre bacheliers en lois ; Hélié de Brouilh, jurisconsulte ; Guillaume de Larceveau ; Sanche de Laguarreta, bourgeois de Bordeaux, et Pierre de Haris-

A. 16/13

mendi, un ami de la châtelaine de Saint-Pée. Chacun de ces procureurs reçut plein pouvoir d'agir en seul, à défaut des autres. Dans cet acte, il est spécifié que « Jeanne, dame de la Salle de Saint-Pée d'Ibarren » agit avec l'autorisation de son mari, « Pierre Lopitz Damarquete, damoiseau », ce qui indique qu'à cette date, il n'était pas encore décédé, et qu'elle parle « en son nom et au nom de Jean, son fils, héritier de la Salle de Saint-Pée, alors absent et au service de la reine de Castille ». L'acte fut signé « dans la salle de Saint-Pée, sous le règne de Richard II, roi d'Angleterre et de France, (son oncle) Jean étant duc de Lancaster et d'Aquitaine, le siège de Bayonne vacant, et « Vital de Saint-Jean, vicaire (capitulaire) de la cité de Bayonne ». Les témoins étaient : Pierre Arnaud, seigneur de Chenique ; Jean, seigneur de Harambillague, et Pierre, seigneur de Junquères, habitants de Saint-Pée d'Ibarren.

Le roi d'Angleterre n'en fit pas moins paraître des lettres patentes confirmant les décisions du bailli. Elles avaient été obtenues par Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, et le juge d'appeaux de la cour de Gascogne, sur la demande de Pierre de Lafite, partie dans le différend.

Le 30 août 1393, un acte fut dressé à Bayonne devant Pierre de la Cave, notaire de cette ville. On y voit que Mancip n'était pas le seul mandataire de Jeanne de Saint-Pée, qui se disait gravement lésée dans ses droits. Les mandataires étaient chargés d'interjeter appel devant Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, et le juge d'appeaux de la cour de Gascogne du contenu des lettres patentes du roi.

Le 7 septembre suivant, Jeanne de Saint-Pée fit établir un titre de propriété, où elle est qualifiée « dame de la maison noble, moulin et bois d'Arrunague » (Arritzague). Elle y est dite aussi veuve « de Pero Lopitz d'Amazquete » et tutrice de Jean d'Amazquete, seigneur de Saint-Pée, son fils aîné : ce qui prouve que Pero Lopez, encore vivant le 9 octobre 1392, comme nous l'avons vu plus haut, était décédé au moment de la signature de ce titre, le 7 septembre 1393.

Devant la persistance du différend, Richard II, « roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande », délivra de nouvelles lettres patentes, signées à Westminster, le 3 décembre de la 17^e année de son règne (1393), scellées du petit sceau et revêtues du grand sceau. Le roi, sur les instances d'Alzomont, jurisconsulte, procureur fondé de la dame de Saint-Pée, voulant que bonne justice soit faite, tant sur le fond que sur les accessoires du procès, donnait plein pouvoir à Bertrand d'Asta, Jean Embrun et Jean de Bordili pour le trancher définitivement selon les coutumes du pays, après avoir entendu les parties intéressées et

toutes autres personnes dont le témoignage paraîtrait nécessaire et d'avoir aussi examiné la cause avec le plus grand soin.

Le 18 mars 1394, « mercredi avant l'Annonciation », eut donc lieu une réunion à Bordeaux, « dans la chambre où habitait maître Bertrand d'Arta », où fut convoqué le procureur Jean Macip. S'y trouvèrent également plusieurs témoins : Pierre d'Artibarats, Arnaud Fuati (ou Provati ?) et Guillaume Mancip junior, de la Commore de Bordeaux. Jean Mancip, en produisant les lettres patentes du roi, insista sur le préjudice causé à la *dame de Saint-Pée*, dont il était l'un des mandataires, et il alléguait qu'il était le fait de Guillaume Landebroli, licencié en décrets, connétable de Bordeaux, délégué par Jean, duc d'Aquitaine et de Lancastre, oncle du roi, et aussi celui d'Auger de Lahet, alors bayle du Labourd, représentant de la dite dame, qui avaient l'un et l'autre étaient chargés de la première décision. Puis il demanda à Bertrand d'Arta de lui donner, en exécution de la volonté royale, des lettres de citation à la partie appelante, ce qui fut accordé. Acte public de toutes ces circonstances fut aussi demandé par Mancip au notaire Jean de Crespy, qui promit de le dresser.

Aussitôt après, procureur, témoins et notaire allèrent trouver Jean Embrun, licencié en décrets et doyen de l'Eglise de Bordeaux, qui voulut réfléchir jusqu'au lendemain avant d'accorder la permission de citer. Acte notarié fut établi de sa réponse. Le lendemain jeudi, mêmes demandes et formalités auprès de Jean Embrun et de Jean de Brodili, docteur ès-lois, qui accordèrent alors, eux aussi, des lettres de citation.

Nous n'avons pas la suite de l'affaire. Mais nul doute que le bon droit de *Jeanne de Saint-Pée* fut reconnu, car la maison de *Saint-Pée* continua à jouir pendant quatre siècles de la possession de la maison, du moulin et des bois d'Arritzague.

JEAN D'AMEZQUETA, baron d'Arbonne, SEIGNEUR DE SAINT-PÉE

(— 1441 ?)

Extrait de « Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée en Labourd » par Jean de Jourgain.

Jean d'Amezqueta (fils de *Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée* et de *Jeanne de Saint-Pée*) n'eut de la succession paternelle que la « casa solar » de Maala, en la terre de Leaburu, près de Tolosa. Institué héritier des biens de sa mère, il fut autorisé par Henri IV, roi d'Angleterre, le 5 juin 1402, à donner à la tour qu'il voulait ajouter au château de Saint-Pée

une élévation de dix brasses de plus que celle autorisée par la coutume du Labourd (29).

En 1393, il était au service de la reine de Castille (v. notice de Pero Lopez d'Amezqueta).

Henri III, roi de Castile, au service duquel il était alors, lui fit don, par lettres du 27 octobre 1400, des mortuorios et herpages des montagnes d'Aralar et d'Inirio, en Guipuzcoa.

Le seigneur de Saint-Pée avait déjà été armé chevalier le 24 avril 1408, lorsqu'il acquit de noble Jean de Saint-Julien, seigneur de Sault de Hasparren, la seigneurie d'Arbonne et les maisons de Sarria et d'Amisola, en la paroisse d'Ahetze, en Labourd, pour le prix de 1390 livres de Guyenne. (Acte aux archives de Saint-Pée).

Il donna procuration, en la grève de Fontarrabie, le 10 novembre 1409, à Martin-Lopez de Murua et Amezqueta, surnommé Martin Gogor, son écuyer, Juan-Ruiz d'Yunamendi et Juan-Iñiguez d'Arteaga pour aliéner les droits qu'il tenait du roi Henri III sur les monts Aralar et Inirio, et ces fondés de pouvoir les vendirent le 14 du même mois, moitié à la ville de Villafranca et aux villages de Legorreta, Ichasondo, Arama, Alzaga, Gainza, Saldivia, Ataun, Beasain et Lazcano, et moitié aux villes d'Amezqueta, Albacizqueta, Orendain, Icazteguieta et Beliacrain, le tout pour une somme de 1400 florins d'or fin d'Aragon. Cette vente fut ratifiée le 21 mars 1412 par l'infant Ferdinand de Castille, régent du royaume pendant la minorité du roi Jean II, son neveu.

Jean d'Amezqueta se trouvait dès lors au service d'Henri IV, roi d'Angleterre, dont il était vassal pour la seigneurie de Saint-Pée et Guillaume de Faringdon, chevalier, connétable de Bordeaux, lui avait affiévé, le 27 octobre 1411, en considération de ses services et de ceux de ses prédécesseurs, suivant l'ordre du roi d'Angleterre et de l'avis du sénéchal d'Aquitaine et de son conseil, les ferreries et mines d'Ilhordaritz, entre le cayo-lar de Morturarez et celui d'Ilhordaritz, moyennant une redevance de 100 sols payable au château de l'Ombrière, à Bordeaux.

Le seigneur de Saint-Pée se maria par contrat du 13 septembre 1413 à Isabelle de Beaumont, fille naturelle de Charles

(29) Bibliothèque nationale Fonds Moreau, vol. 636, fol. 51. — Il ne reste du château de Saint-Pée d'Ibarren qu'un carré long, divisé à l'intérieur par un mur de 1 mètre 50 d'épaisseur et d'une hauteur de trois étages, et quelques appendices modernes. Ce bâtiment était flanqué au moyen-âge de deux tours carrées.

de Beaumont, chevalier, seigneur de Guiche, Curton, Noailhan et San Martin de Unx, ricombre et alfarez royal de Navarre, capitaine châtelain de Mauléon et de Saint-Jean-Pied-de-Port, bailli de Labourd, et, en cette même année 1413, une guerre survint entre lui et le seigneur d'Alzate, en Navarre.

Un matin, à l'aube, *Jean d'Amezqueta* arriva devant le manoir de son ennemi (30) ; le combat s'engagea, et le seigneur d'Alzate et son fils y perdirent la vie (31).

Fernando de Gamboa, seigneur du palacio de la Renteria d'Oyarzun, maria ensuite son fils, Juan-Ruiz de Gamboa, avec Marie, fille héritière du seigneur d'Alzate (32), et ayant réuni certains écuyers du lignage de Gamboa et un grand nombre de gens de pied, il passa avec eux à Saint-Jean-de-Luz, par Irun-Uranzu (33), tandis que ceux du lignage d'Alzate entraient en Labourd d'un autre côté.

Jean de Saint-Pée, monté sur son cheval, comme un valeureux chevalier, se porta au devant d'eux, à la tête de ses parents et de 150 fantassins qui lui étaient venus du parti des Oñaginos de Guipuzcoa, et la rencontre eut lieu en une plaine située sur le sommet d'une hauteur, entre Saint-Pée et Saint-Jean-de-Luz.

8 Fernando de Gamboa et beaucoup des siens y furent tués, et les Gamboinos, mis en déroute, se virent arrêtés par les eaux de la Nivelle qu'avait grossie la marée montante. Cent cinquante d'entre eux succombèrent dans le combat et dans la retraite et tous les autres furent désarmés.

On trouve à la date du 30 décembre 1416 deux mandements d'Henri V, roi d'Angleterre, l'un enjoignant au prévôt et aux jurats de Bayonne de fournir au seigneur de Saint-Pée les moyens de passer en Angleterre avec ses hommes d'armes et arbalétriers, et l'autre demandant aux habitants de Saint-Sever de lui envoyer en la compagnie du même seigneur deux maîtres dans l'art de faire des balistes.

Le 6 février suivant, ce monarque lui concéda sa vie durant,

(30) Le palacio d'Alzate était à Vera, non loin de Saint-Pée.

(31) Lope-Garcia de Salazar : « Successos de las enemistades y guerras de los lignages de Gamboa y Oñez en Guipuzcoa », libro 22 (Isasti : « Compendio historial de Guipuzcoa », Appendice, p. 19.)

(32) Ce mariage et le combat qui le suivit durent avoir lieu en 1426. A cette date, le roi de Navarre donne à ceux du lignage d'Alzate les revenus des moulins de Lesaca pour soutenir les frais de leur guerre contre le seigneur de Saint-Pée. (Archives de Pampelune C. 125, n° 3.)

(33) Il s'agit sans doute de Irun-Urrugne.

les bailliage, juridiction et péage de Hastings et l'office de prévôt et péager de Dax. (Carte, Rôles Gascons, I, 251.)

Jean de Lancastre, duc de Bedford, régent de France et protecteur d'Angleterre pendant la minorité du roi Henri VI, son neveu, confirma *Jean, seigneur de Saint-Pée*, chevalier, dans la possession, du bailliage de Hastings, le 12 avril 1425 (34), et l'envoya comme ambassadeur à Castille, en 1430, pour rechercher l'alliance du roi Jean II, son cousin.

N'ayant pas encore d'enfant d'Isabelle de Beaumont, sa femme — elle lui donna une fille peu de temps après — et, craignant que ses parents du Guipuzcoa ne vinssent jeter le trouble dans sa succession, *Jean d'Amezqueta* demanda à Henri II, roi d'Angleterre, de légitimer *Augerot de Saint-Pée*, l'aîné de ses fils bâtards, ce que le prince lui accorda par lettres du 10 février 1433, notifiées le 22 du même mois (35). (Ces lettres se trouvent transcrites sur le testament de *Jean d'Amezqueta*. V. arch. de Saint-Pée.)

Noble et puissant seigneur *Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée*, dicta son testament à Maître Jean de Bergara, notaire au château de *Saint-Pée*, le 13 mai 1440. Il fonde une prébende, au capital de 500 livrés, dans l'église de *Saint-Pée-d'Ibarren*, où il veut être enseveli. Il lègue 500 livres, plus 10 marcs d'argent, à Madame *Isabelle de Beaumont*, sa femme, et 200 livres à chacun de ses enfants naturels, Adam, Sauvat, Johannot, Gracienne et Agnès de *Saint-Pée*.

Il a marié trois autres filles naturelles, Saubadine de *Saint-Pée* à noble Péés, seigneur de Sorhouette, en Labourd; Marie à noble Rodrigo, seigneur de San-Milian, en Guipuzcoa; et Jeannette à noble Sanxin, seigneur de Lahet, en Labourd.

Il laisse le château et la seigneurie de *Saint-Pée* à *Augerot de Saint-Pée*, son fils aîné, qui fut légitimé — dit-il — par lettres de Henri, roi d'Angleterre, datées de Westminster le 10 février, onzième année de son règne, et scellées de son sceau, en considération des signalés services du testateur, et lui substitue *Jeanne de Saint-Pée*, sa fille légitime (née d'*Isabelle de Beaumont*) qu'il institue héritière de tous ses autres biens (36).

(34) Carte. Rôles gascons, T. I, p. 208. Ce bailliage et la prévôté de Dax lui furent de nouveau confirmés le 21 mars 1437.

(35) A la mort de Charles de Beaumont, bailli du Labourd, Humphrey de Lancastre, sire de Gloucester, fut nommé bailli le 20 février 1433. En fait, il n'exerça pas cette fonction. Jean de Saint-Pée prit le titre de gouverneur du Labourd et remplaça le véritable bailli. (P. Yturbide : Le pays de Labourd, T. I, p. 48.)

(36) Jeanne de Saint-Pé épousa Gracian de Salazar, seigneur de Luxe en Basse-Navarre, qui, dans la guerre civile de Navarre où se partagèrent partisans du roi et partisans de l'infant, embrassa avec ardeur la cause

Enfin, il désigne pour exécuteurs de ses dernières volontés Madame Isabelle de Beaumont, sa femme, Juan-Lopez, seigneur de Lazcano, son neveu, Augerot et Adam de Saint-Pée, ses fils, et Jeannette de Saint-Pée, dame de Lahet, sa fille, en présence de Sanxin, seigneur de Lahet, du seigneur de Verasteguy, de Johannot, seigneur jeune d'Arquié, damoiseau, et de Pierre de Lahet, seigneur de Haitze. (V. arch. de Saint-Pée.)

Jean d'Amezqueta mourut avant le 6 octobre 1441 (37), et eut pour successeur Augerot, son fils (qui sera l'objet d'une prochaine notice).

Extrait de Balasque, T. III, p. 445.

1414. — Les bourgeois bayonnais n'avaient pas seuls à souffrir des Basques labourdins ; le clergé était, lui aussi, en lutte contre leurs prétentions envahissantes. Le chapitre de la cathédrale se voyait disputer la seigneurie de Saint-Jean-de-Luz par le seigneur d'Urtubie, qui réclamait des redevances de pêche ; les seigneurs de Saint-Pé et de Boniort lui contestaient la seigneurie des landes et des padouens. Le 15 avril, les chanoines obtinrent de Thomas comte de Dorset la reconnaissance de leurs droits de seigneurie. Le 28 mai suivant, les lettres de Dorset furent publiées à Bayonne, avec toutes les formes légales ; voici dans quels termes :

« Que tous sachent que cejourd'hui comparurent personnellement sur la place Notre-Dame de l'église cathédrale de Bayonne, où d'habitude se font les mandements du roi et des autres seigneurs, les honorables et sages mossens en Peïs de la Bastide, en... dou Caner, Laurens de Beussin, Johan Dalotz, Jacques Darribeire, chanoines de la cathédrale, et me requièrent, moi notaire, en me représentant des lettres patentes en parchemin de Thomas comte de Dorset, lieutenant de Guyenne pour notre souverain le roi d'Angleterre et de France, de les rendre publiques, Je mis en réquisition Antoni, crieur public de la ville de Bayonne, et Bertalon dou Portau, sergent royal, pour qu'il donnât ordre à Antoni, le crieur, de publier ces lettres tant sur la place que dans les lieux accoutumés, afin qu'elles vinssent à la connaissance tant des nobles et habitants de la terre de Labourd que des voisins de Bayonne ; ce qui fut fait. »

soutenue par les oncles de sa femme, Louis et Jean de Beaumont, partisans de l'infant. (V. P. Yturbide « Le pays de Labourd » T. I, pp. 61-64.) Gracian de Salazar devint seigneur de Saint-Pée.

(37) P. Yturbide écrit dans « Le pays du Labourd » T. I, p. 49, que, le 23 octobre 1442, la prévôté de Dax et le bailliage de Hastingues furent donnés conjointement à Jean de Saint-Pé et à son fils Augerot. (Carte I, p. 222, 225.)

1-12

Lettre patente du 15 avril 1414 : « Thomas comte de Dorset, lieutenant de Guyenne pour notre très souverain seigneur le roi d'Angleterre et de France, à nos chers et bien-aimés les sénéchaux de Guyenne et des Lannes, les maires et prévôts de Bordeaux et de Bayonne ; aux baillis, sous-baillis, merins et officiers royaux, nobles et autres gens de la juridiction et terre de Labourd, vivant sous l'obéissance de mondit seigneur le roi, auxquels les présentes lettres et mandements viendront, salut. Nous avons reçu une supplique en manière de plainte qui nous a été baillée et présentée par les chanoines et chapitre de Notre-Dame de Bayonne, contenant que comme ils ont un lieu appelé Saint-Jean-de-Luz dans la terre de Labourd, dans lequel ils ont la juridiction qu'ils ont tenue depuis tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire, sauf la souveraineté qui est du roi le très excellent prince et seigneur Mgr de Lancastre, notre Père, que Dieu absolve : le seigneur d'Urtubie veut usurper et s'approprier de fait, bien que cela ne lui soit pas permis en droit, une certaine juridiction, en exigeant comme devoir certains poissons comme touilhs, macqueraux et autres ; et de même les seigneurs de *Saint-Pé* et de Boniort, certains devoirs et choses, des hommes liges de notredit seigneur le roi et dudit chapitre, vivant et demeurant dans ledit lieu de Saint-Jean, à l'offense de Dieu et de l'Eglise, au mépris et déshonneur de notredit seigneur le roi. Et pour cela, lesdits chanoines et chapitre nous ont prié et très humblement supplié qu'il nous plût les laisser jouir desdites juridiction et possession, en ordonnant auxdits sieurs d'Urtubie, de *Saint-Pé* et de Boniort, et à tous autres gentilshommes de quels état et condition qu'ils soient, un silence perpétuel, et défendant par nos lettres patentes, et sous certaines peines, que personne, à partir de ce moment, ne cherche à attenter ou à exiger comme devoir propre, ni d'aucune autre façon, aucune chose dans ledit lieu de Saint-Jean-de-Luz ni de ses habitants, ainsi que ledit chapitre, ses rentes, biens et choses soient mis et placés sous notre protection et sauvegarde, ainsi qu'il apert et plus à plain contenu dans leur dite supplique.

« Ladite supplique à nous donnée et présentée comme dit est, et après avoir dûment informé et délibéré sur les choses y contenues avec les gens du conseil de notredit seigneur le roi et autres nobles du pays de Labourd nous assistant, voulant faire droit, raison et complément de justice à chacune des parties, comme nous le devons et y sommes tenus par le devoir de notre office, ordonnons et déclarons :

« Que ledit lieu de Saint-Jean-de-Luz et sa juridiction, à l'exception de la souveraineté, comme dit est, est, doit appar-

11

tenir et appartient auxdits chapitre et chanoines de ladite ville de Bayonne avec tous ses ribeires et padoens tant en aigue salade et dousse quoant en bosc lanes et palues et venacions et piscacions de bachets et nasses, quoant aux molins et agricoles, comme il est plus à plain contenu dans un livre dudit chapitre, par un instrument public ratifié et approuvé, et duquel il nous a été fait « prompte fé ».

12
« Par ces motifs, à vous et à chacun de vous mandons et commandons particulièrement de la part de notre seigneur le roi, sous la peine compétente et sous donation et peine de... livres d'esterlins applicable audit sieur le Roi, que vous laissiez et permettiez auxdits chanoines et chapitre de ladite ville de Bayonne, présents et futurs, de jouir et user de leur droit, juridiction et possession dudit lieu de Saint-Jean-de-Luz, sans que, par vous ni par aucun de vous, il leur soit fait, occultement ni en public, d'aucune façon, aucune gréivance, molestation, ni perturbation en leurs personnes, biens ou choses; défendant expressément auxdits sieurs d'Urtubie de *Saint-Pé* et Boniort, et à tout autre noble et homme de quels état et condition qu'il soit, que dorénavant ils demandent (domanden) et exigent desdits gens du lieu de Saint-Jean-de-Luz, comme devoir propre, ni d'autre manière, poissons et autres de leurs biens et choses, sous lesdites peines; car nous, par la teneur des présentes, mettons et plaçons lesdits lieu, gens et habitants, ainsi que lesdits chanoines et chapitre, leurs revenus, biens et choses, sous la protection et sauvegarde dudit seigneur le roi et la nôtre. Mandons en outre et commandons (de les partz que dessus) à vous, à chacun de vous et à tous... ministres dudit seigneur le roi, de prêter aide (siatz aiudans et fauorisanz e entendans segont sapertin) auxdits chapitre et chanoines, gens et habitants dudit lieu de Saint-Jean-de-Luz, pour les choses susdites et pour chacune d'elles. Donné à Bayonne, sous notre sceau, le quinzième jour du mois d'avril l'an de notre seigneur mil quatre cent quatorze. Par Mgr le comte lieutenant de Guyenne. »

« Fait à Bayonne le 28 mai 1414. Henri, roi d'Angleterre et seigneur d'Aquitaine; Peis Doubernet, évêque; Peis Darribeyre, maire. — Témoins: Antonin de Sorhouet, prébendier de Bayonne; Peis de Laplace, Antonin de Schiisbile, cleric, citoyens de Bayonne. — Et moi, Peis de Lestachies, notaire. » (38)

Extraits de Balasque, T. III, p. 453.

Vers cette époque (septembre 1415), une douzaine de Basques, compagnons de *Johan de Saint-Pé*, portèrent un défi

1-18

aux tonneliers de Bayonne ; défi pacifique bien entendu. Ce fait mémorable fut contresigné dans le registre de la ville de Bayonne :

« Seguenisse los nomis e cognomis dous Bascos qui an deffidat los qui eren dou mestir dous doalers, los quoaus Bascos son compainhos de moss. *Johan de Sent-Pere*; en le maiorie deu s' en Bortholomiu de Lesbay, lan miu quoate centz e quinze. Tot premeremens Ancho filh de Chome qui fo, Michel son fray, Petri son fray ; — item Pernaud Saldo ; — item Johangote filh d'Anstoe ; — item Errantz ; — item Steven filh de Filhoague ; — item Johan Dehitz ; — item Ancho Damespetu ; — item Johan Santz. »

Arch. de Bayonne AA I p. 343.

SANCHOT, FILS D'AUGER DE SAINT-PÉ

..... 1400

Balasque (T. III p. 433) cite un « Sanchot, fils d'Auger de Saint-Pé ». Voici dans quelles circonstances :

« Le 23 mars 1400 le roi approuva un accord fait par toutes les paroisses du Labourd pour s'assurer entr'elles contre les malfaiteurs protégés par les gentilshommes du pays ; il paraît que le duc de Lancastre avait déjà approuvé cet accord en 1396. Le 14 avril, Durfort, sénéchal de Guyenne, se fit confirmer le don de la prévôté de Bayonne que lui avait fait jadis (en 1378) Richard II, pour le tenir par lieutenant (V. Rymer)...

« Les messagers de Bayonne avaient été mal reçus par le roi ; des ordres sévères furent adressés aux Bayonnais (qui, entre autres réclamations, demandaient le maintien de tous leurs privilèges). Mais la faction qui régnait en ville n'en tint aucun compte. Le vicaire Lobart ou Peis de Viele, qui reçut les lettres patentes du roi, les mit en pièces ; les commissaires royaux furent emprisonnés. Tout en approuvant les statuts que lui avaient présentés les messagers des Labourdins, Henri IV d'Angleterre songea à exploiter leur haine contre les Bayonnais. Le secret fut bien gardé.

« Sous un prétexte quelconque les principaux de la faction bayonnaise sont attirés hors des murs de la ville. Bientôt ils sont assaillis par une troupe armée conduite par Auger de Lahet, seigneur basque, et Johan-Martin seigneur de Lahet, ayant avec eux Pierre Lahet, *Sanchot fils d'Auger de Saint-Pé*,

13

14
—

Johan Darqui, Johan Hona, Aldatz « borc » de Mesquita, Johan seigneur de Gasteluir, Etienne de Belay, Pascal de Lagur, Etienne de Hondaro, Pierre de Belay, Salvat de Serres et Pierre de Fargues. Les bourgeois sont faits prisonniers, et les Basques, probablement avec l'aide des adhérents de Counties, pénètrent dans la ville, s'y promènent avec l'étendard d'Angleterre, et y rétablissent l'autorité royale. L'histoire ne nous dit pas ce qu'ils firent pour cela. L'ordre régna dans Bayonne. La lutte toutefois ne prit fin qu'à l'arrivée des commissaires royaux ; l'archevêque de Bordeaux, le chevalier Hugues le Despencer, et Henri Bowet, docteur « in utroque jure » et connétable de Bordeaux. On conclut des trêves pour un an (jusqu'en septembre 1401), dont 20 personnes néanmoins furent exclues, parmi lesquelles se trouvaient sans doute Peis de Vièle et Johan de Lobart. Pour mieux masquer leur conduite, Auger de Lahet et les autres sollicitèrent leur pardon d'Henri IV qui le leur accorda dans les termes les plus honorables et les plus bienveillants (14 mars 1401) (V. Rymer) ; mais tout cela n'était qu'un jeu, car Auger de Lahet, le 20 avril suivant, recevait la récompense de son brillant coup de main : il était nommé bailli du Labourd (Carte : Rôles Gascons, I, p. 185).

AUGEROT (ou OGEROT) DE SAINT-PÉE (... 26 avril 1450)

Extrait du Bulletin religieux du diocèse de Bayonne, 193.
« Un Basque chevaleresque », par M. l'abbé Michel Etcheverry.

... Augerot était fils de *Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pé-d'Ibarren* (nom antique de Saint-Pée-sur-Nivelle) et d'Arbonne. Héritant des sentiments de son père, il se promit, jeune encore, de servir de toutes ses forces la cause qu'il jugeait légitime, celle des rois d'Angleterre, devenus — et restés — les maîtres du pays depuis l'avènement à la couronne de la Grande-Bretagne de Henri Plantagenet, mari d'Aliénor d'Aquitaine (décembre 1154). Et ce programme, il le remplira en agent dévoué, puis en magnifique soldat.

Nous ne savons ni la date, ni la nature des premières manifestations de ce patriotisme ardent. Un texte officiel des autorités anglaises proclame, en 1441, le concours empressé qu'Augerot a donné « par longtemps » à la dynastie régnante. Au dire de certains historiens, il se serait, en 1440, rendu

avec deux autres notables de la province auprès du roi Henri VI. Il était porteur d'une supplique où les habitants de Bayonne, Saint-Sever et Dax se plaignaient des vexations du comte d'Armagnac, du sire d'Albret, ralliés au parti français, et réclamaient le secours de la métropole.

Le fidèle attachement du gentilhomme basque lui valut, de la part des souverains britanniques ou de leurs proches, maint témoignage de reconnaissance (39). Il se vit même investi de charges importantes, dont la principale — la seule qui ait un rapport direct avec son pays d'origine — fut la « baillive » du Labourd. Le duc de Gloucester, oncle paternel d'Henri VI, avait été nommé, le 12 février 1434, bailli du Labourd et, en même temps, capitaine châtelain de Mauléon (c'est-à-dire gouverneur de la Soule). Le 2 septembre 1441, il se démit gracieusement de la première des deux dignités en faveur d'Augerot de Saint-Pée pour le récompenser de l'appui généreux qu'il prêtait à la maison royale.

(Le 6 octobre 1441, Augerot de Saint-Per, homme d'armes, reçut en don 20 marcs annuels sur les épaves de la côte de Fontarabie. Balasque, T. III, p. 482.)

Ces actes de bienveillance ne pouvaient manquer d'accroître encore le zèle dynastique et l'ardeur patriotique d'une âme aussi noble. Au cours des années qui venaient et qui mettraient aux prises les deux nations voisines pour la possession définitive de la partie anglaise du royaume de France, le loyal seigneur de Saint-Pée allait donner sa mesure. Et qu'il n'ait pas besogné dans le camp qui poursuivait l'unité de la patrie chère à nos cœurs, cela ne saurait entrer en ligne de compte : sa conscience voyait le devoir ailleurs et elle en avait de bonnes raisons.

Nous n'avons malheureusement que des renseignements fort incomplets sur le rôle militaire de notre concitoyen dans les événements de guerre dont la Gascogne fut le théâtre en 1441-1442, et dont voici un bref résumé. A la suite des excès commis dans le vicomté de Tartas par Charles d'Albret — le fougueux condottiere francophile qui avait, vers le même temps, soulevé les protestations mentionnées plus haut — et par la garnison que, sous l'obédience de Charles VII, il entretenait à Tartas, le sénéchal de Guyenne, Thomas Rampston, mit le siège devant cette dernière ville (31 août 1440).

(39) C'est ainsi qu'Augerot obtint l'agrandissement de ses domaines, le droit de varech sur la côte jusqu'à Capbreton et des licences pour l'usage de la Nivelle, ce qui en fit presque le propriétaire réel de la rivière

15

La place résista courageusement et la perspective d'une opération longue et coûteuse porta le capitaine anglais à accepter une convention avec les défenseurs (janvier 1441). Aux termes de cet accord, le roi de France gardait ce boulevard avancé — si important pour la réalisation future de ses visées de conquête — mais à la double condition qu'il ne servirait désormais à aucune action militaire et que les sujets de son adversaire y auraient libre accès. Le gouvernement en serait confié à Charles, troisième fils de Charles d'Albret, et, à cause de sa jeunesse, on pourvoierait celui-ci d'un corps mixte de conseillers (40).

16
— Les restrictions mises à son autorité par la neutralisation de ce précieux bastion ne furent pas du goût de Charles VII, qui, depuis quelques années avait — enfin ! — pris à cœur la libération de ses états. Résolu, sinon à mener à terme, du moins à inaugurer pour de bon l'affranchissement du Sud-Ouest, il jeta tout d'abord son dévolu sur Tartas. Il s'attendait à une attaque énergique de l'ennemi ; celui-ci n'ayant pas paru, le monarque s'installa en maître absolu dans la petite capitale landaise (24 juin 1442). Le lendemain, il prit d'assaut Saint-Sever (41), puis alla assiéger Dax, qui ne se rendit que le 2 août, et enfin conduisit son armée contre La Réole qui tint jusqu'au 8 décembre. La mauvaise saison fit différer la suite de la campagne au printemps ; mais, déçu sans doute par la lenteur de ses succès de l'été et de l'automne précédents, le souverain renonça à ses projets, et, de Toulouse regagna le Nord en avril.

Augerot de Saint-Pée apparaît, durant cette période mouvementée, comme l'un des hommes de confiance du parti anglais. Il est l'un des neuf notables choisis par le sénéchal de Guyenne pour arrêter les bases de la reddition de Tartas, l'un des six commissaires triés sur le volet qui, au nom de l'Angleterre, surveilleront la conduite du jeune représentant de la royauté française dans cette ville.

Mais plus que ces missions diplomatiques et politiques, ce qui répondait à son tempérament, c'était la griserie des combats, griserie qu'il lui fut donné de connaître au moins de fin juin à fin juillet 1442. Il était dans les murs de Dax et prit une part prépondérante à la défense de l'antique reine de la

(40) Parmi ces conseillers se trouvaient le sire de Cauna et *Augerot de Saint-Pée*.

(41) *Augerot de Saint-Pée* défendait la place. Henri VI, pour lui témoigner sa faveur, lui concéda le droit de prendre 20 marcs chaque année sur les épaves maritimes de la côte de Labourd depuis Fontarabie. (P. Yturbide : « Le pays de Labourd », T. I, p. 49.)

A. 1980

Novempopulanie. C'est lui qui, avec François de Montferrand, sénéchal de Lannes, dirigea la résistance, communiquant à tous sa flamme, maintenant la cité inviolée pendant six semaines.

L'échec qu'il avait éprouvé à Dax n'était pas pour décourager un homme de sa trempe. Et il attendit l'heure de la revanche. En cette même année 1442, les villes landaises s'insurgent contre les garnisons françaises : dès le début de septembre, Dax accueille les Anglais (42), et quelques jours plus tard Saint-Sever les rappelle à son tour. Et Augerot de rassembler aussitôt quelques centaines d'hommes et de s'enfermer avec eux dans cette dernière place, décidé à faire front contre un retour offensif de l'ennemi. La riposte en effet, ne tarde pas ; en octobre, Gaston IV, comte de Foix et vicomte souverain de Béarn, lieutenant général de Charles VII en Guyenne, accourt à la tête de plusieurs compagnies. L'intrépide Basque — auquel s'est joint un autre chef, de courage et de valeur égaux, le seigneur de Saint-Cricq — tient tête avec une énergie décuplée par la certitude du sort qui le guette, en cas de défaite. Hélas ! cette bravoure sera vaine. Les efforts d'Augerot et ceux de la population qu'il électrise de la parole et de l'exemple, ne pourront pas détourner le destin : les boulets de fer dont les assaillants se servent — l'artillerie française venait d'en être pourvue — et, plus encore, la famine auront finalement raison de toute cette ténacité ! La ville est prise, après cinq semaines de siège. Mais le semeur de vaillance n'ornera pas le triomphe du vainqueur : il a — comme son émule d'ailleurs — réussi à lui échapper.

La guerre entreprise en 1441-1442 pour la récupération de la Gascogne avait eu, en somme, des résultats médiocres. Les forces françaises n'avaient plus guère d'espoir d'atteindre les buts que l'on s'était proposés ; leur moral s'en ressentait. Les troupes anglaises, de leur côté, paraissaient satisfaites d'avoir empêché les succès décisifs de l'adversaire et ne songeaient pas à remporter des avantages positifs. La campagne traîna quelque temps encore, puis la fatigue des uns et des autres fit souhaiter une trêve. Elle fut conclue en 1444, et renouvelée d'année en année (43).

Mais la reprise des hostilités était fatale : l'Angleterre

(42) P. Yturbide écrit dans « Le pays de Labourd », T. I, p. 49, que le 23 octobre 1442, lorsque Dax fut retombé entre les mains des Anglais, la prévôté de cette ville fut donnée à Jean de Saint-Pé et à son fils Augerot. (Carte, I, pp. 222, 225.)

(43) En 1446, Jean de Foix fut nommé bailli de Labourd à la place d'Augerot de Saint-Pée (v. plus loin ce que dit P. Yturbide à ce sujet.)

17

possédait encore partie de la Normandie et de la Guyenne, et l'œuvre de reconquête réclamait son achèvement. Des infractions à la trêve que les Anglais auraient commises furent le motif ou le prétexte mis en avant pour justifier la rupture : le 17 juillet 1449, le roi de France signifiait à son adversaire que le recours aux armes était devenu nécessaire.

Gaston IV de Foix fut encore chargé de la conduite des opérations dans le Sud-Ouest de la Gascogne. Le vicomte de Béarn marcha d'abord sur Mauléon, s'empara sans difficulté de la ville, puis se disposa à enlever le château-fort. La vieille citadelle — « le plus fort chastel de Guyenne », selon l'expression de l'historien Mathieu Paris, semblait devoir défier les assauts. Défendue par Louis II de Beaumont, comte de Lérin, à qui le duc de Gloucester avait bénévolement fait cession de la charge de capitaine-châtelain, elle tint quelques semaines en respect l'armée assiégeante. Mais vers la mi-septembre, le lys de France remplaçait le léopard anglais sur l'altier donjon. La Soule était perdue — et définitivement — pour la monarchie britannique (44).

18
—
Sitôt en possession de cette Soule qu'il allait revendiquer pour lui-même en vertu d'une promesse faite par Philippe VI de Valois à son aïeul Gaston II de Foix (septembre 1339) et dont il jouirait effectivement jusqu'au 22 juillet 1461 (date de la mort de Charles VII), puis de mai 1465 à novembre 1469, et enfin de février 1471 jusqu'à son décès (10 juillet 1472), le capitaine béarnais conçut le projet de mettre le Labourd à sa merci. Mais il crut de bonne politique d'emporter au préalable les deux positions stratégiques qui couvraient cette province au Nord : Hastings et Guiche. Le vicomte de Lautrec, son frère, reçut mission de réduire Hastings — tâche qui s'avéra aisée, car la ville capitula presque aussitôt — tandis que le commandant en chef soumettrait Guiche.

L'investissement de cette dernière bourgade commence aussitôt et le cercle a tôt fait de se river. La place est commandée par un officier d'âme énergique et fière, un gentilhomme de la Navarre espagnole, Juan-Perez de Donamaria. Mais l'ennemi est supérieur en nombre et en moyens matériels. Force est à la défense d'appeler à l'aide et des messagers partent solliciter le concours de Jean d'Urtubie et *Augerot de Saint-Pée* d'une part, Arnaud de Saint-Cricq de l'autre. De la Chalosse, Saint-Cricq amène un contingent important — dont une partie est sous les ordres de George Swyllinton — pendant que les seigneurs de

(44) Voir pour plus de détails : P. Yturbide « Le pays de Labourd », T. I, p. 53.

Saint-Pée et d'Urtubie — auxquels s'est joint John Astley, maire de Bayonne — s'avancent à la tête d'une troupe considérable. Les deux armées de secours se rejoignent et, le 14 décembre 1449, les forces adverses s'affrontent dans un combat acharné tandis que la garnison essaie de prendre les assiégeants à dos. Journée vraiment meurtrière — 3.000 Basques, Bayonnais, Landais et Anglais succombèrent, et, parmi eux, Jean d'Urtubie lui-même — journée heureuse pour les Français à qui resta la victoire — journée glorieuse pour tous, mais surtout pour *Augerot de Saint-Pée* et *Saint-Cricq* qui se surpassèrent.

La reddition de Guiche — elle eut lieu le lendemain 15 décembre — n'abattit pas le courage et l'obstination du maître du manoir de *Saint-Pée*. Au soir de la défaite, il avait rallié les survivants : il envoie des émissaires recruter de nouveaux auxiliaires, et, ce renfort obtenu, se prépare à prolonger la lutte sur un autre terrain. Donnant le change à Gaston de Foix sur ses intentions réelles, il va se jeter dans Pouillon, qu'il a déjà solidement organisé naguère en prévision du duel final et dont il espère faire un centre imprenable.

Gaston IV avait les mains libres pour la conquête du Labourd. Il profite aussitôt de son avantage, se rue avec 1.500 hommes sur ce petit canton que le prestige de son nom et la soudaineté de l'invasion empêchent de se ressaisir. L'avalanche déferle, sans rencontrer d'obstacle, jusqu'à *Saint-Jean-de-Luz*. Le dernier lambeau anglais du sol basque est passé aux mains du roi de France.

19

Mais l'occupation de la terre labourdine n'est pas l'ambition principale du comte de Foix. Il rêve plus encore d'anéantir l'indomptable animateur, l'infatigable soutien du parti britannique. Et il compte bien cette fois en finir avec lui. Aussi, de *Saint-Jean-de-Luz* se porte-t-il brusquement sur *Saint-Pée* dont il ne faut pas que le château et le châtelain subsistent... Et l'assaut est livré au vieux castel. Les hommes d'armes et les hommes de service du noble logis, assistés des tenanciers les plus voisins, s'efforcent crânement de repousser l'agresseur, mais sont bientôt mis hors de combat. Le vicomte de Béarn, cédant à un besoin irrésistible de vengeance, fait détruire les moulins qui dépendent de la demeure seigneuriale, puis incendie le repaire détesté lui-même — où, sans doute, gît parmi les morts celui qu'il a juré d'exterminer. Et voici qu'il apprend la cruelle vérité : ses prisonniers lui disent qu'*Augerot* n'est point là, mais à Pouillon, et bien vivant.

(45) Pouillon était une place forte qui était à *Ogerot de Saint-Pé*, car il avait été investi autrefois de la prévôté de Dax, qui comprenait Pouillon dans son ressort.

Gaston IV^a sentit que rien n'était fait tant que son insaisissable adversaire aurait la possibilité d'agir : les Landes n'allaient-elles pas être galvanisées par l'exemple de Pouillon ? Le Labourd lui-même n'allait-il pas obéir de loin à l'exhortation muette de son valeureux enfant, et ne reviendrait-il pas à ses anciens princes ? Sa résolution est prise à l'instant : il part, dans une randonnée furieuse, et s'empresse de serrer dans un étau de fer le réduit où s'est retranché le champion redouté. A la faveur de circonstances fortuites, il réussit, renonçant au blocus, à pénétrer dans la ville, tue ou saisit « presque tous ceulx de la diste place », au témoignage du chroniqueur Leseur. Une dernière déconvenue l'attendait : *Augerot* dérouta les limiers lancés à ses trousses à travers la ville. Puis l'agile Basque, gymnaste-né comme tous les gars de son lointain village, s'élança du haut des remparts, scruta les environs depuis le fossé qu'on avait jugé inutile de garder, aperçut et gagna un bois qui venait d'être évacué, s'enfuit enfin à Bayonne « par petits chemins et voies umbraigeuses ».

20 Fut-il poursuivi et blessé durant cette course fiévreuse ? Avait-il été atteint dès avant son évasion ? Reçut-il, dans sa chute vertigineuse, quelque coup grave ? On ne sait, mais tout permet néanmoins de présumer que cette nouvelle aventure l'avait — et irrémédiablement — meurtri dans sa chair. On conçoit mal qu'un athlète en pleine forme ait pu être terrassé par la fatigue seule, et, à son arrivée à Bayonne, le revenant de Pouillon n'était plus qu'une ruine...

Transporté à Saint-Pée, *Augerot* rentra dans son manoir dont le feu avait respecté certaines parties. Il y rendit le dernier soupir le 26 avril 1450. Une de ses volontés suprêmes atteste la profondeur de ses sentiments religieux : il nomme pour exécuteurs testamentaires, en même temps que son frère puîné, *Johannot de Saint-Pée*, le propre curé d'Arbonne, Maître Jean de Castétis.

Le gentilhomme basque mourait du moins sans voir son cher pays natal définitivement arraché par le traité d'Ayherre (18 mai 1451) à la domination qu'il avait tant aimée, à laquelle il avait tout sacrifié ! On peut, comme nous l'avons déjà fait, regretter que la France ne le compte pas parmi les nobles artisans de sa grandeur : il n'en reste pas moins qu'il fut, sous le drapeau qui seul symbolisait à ses yeux la justice, l'honneur et la patrie, quelque chose comme une figure d'épopée. Lorsque le pèlerin erre aujourd'hui sur le champ qui remplace la chapelle de la demeure féodale — c'est là, en effet, sous les dalles de l'oratoire domestique qu'alla reposer la dépouille d'Auge-

1-21

rot de Saint-Pée — il entend invinciblement retentir en lui la pieuse invite que nous a léguée l'antiquité : « Passant, recueille-toi, tu foules les cendres d'un héros. »

Michel Etcheverry.

Extrait de : P. Yturbide « Le pays de Labourd avant 1789 », T. I, p. 49.

En 1446, le roi d'Angleterre, voulant disposer du bailliage de Labourd en faveur de Jean de Foix, donna ordre de mettre *Augerot de Saint-Pée* (qui était le bailli en place) en possession effective de la prévôté de Dax (qui lui avait été donnée le 23 octobre 1442). Mais *Augerot* n'accepta pas cet échange de fonctions (Carte, I, p. 213).

Jean de Foix, comte de Candale et de Benauges, captal de Buch, vicomte de Castillon, fut nommé bailli de Labourd et châtelain de Mauléon, par provisions du 18 novembre 1446 (Carte, I, p. 230). Mais, retenu au loin par les événements qui se déroulaient alors en Gascogne, il ne prit jamais possession ni du bailliage de Labourd, ni du château de Mauléon.

Henri VI cependant avait mandé à Louis de Beaumont et à *Ogerot de Saint-Pé* de remettre à Jean de Foix, comte de Candale, l'un le château de Mauléon, l'autre le bailliage de Labourd. Mais Louis de Beaumont refusa de quitter la forteresse...

21

Dans le Labourd, un refus analogue avait dû se produire, car la prévôté de Dax, confirmée le 14 juin 1446 à *Ogerot de Saint-Pé*, fut donnée le 18 juin 1447 à Arnaud de Saint-Cricq ; ce qui fait voir qu'*Ogerot* n'avait pas pris possession de cette charge (Carte, Rôles Gascons, I, pp. 213, 231). Et, en effet, nous voyons bientôt le même *Ogerot* à la tête des Labourdins, organisant et dirigeant la résistance du pays contre le roi de France. Or, le commandement des forces militaires locales était la principale fonction du bailli de Labourd.

Episode de la « course » en pays de Labourd exécutée en 1449 par le comte de Foix. Cet épisode est raconté par Guillaume Leseur, dans son « Histoire de Gaston IV, comte de Foix ». Cette chronique a été publiée pour la Société de l'Histoire de France par M. Henri Courteault.

Après ladite place de Guichen prise par nos gens, le susdit prince (Gaston de Foix) les fist marcher les uns sur Orthez, en son pays de Béarn, conduysant son artillerie, les prisonniers et la pluspart du bagage. Et l'autre partie, il les voulut mener avecque luy faire une course, au pays de Labourth, pour ce qu'il avait entendu qu'un des cappytains des Angloys, nommé

Augerot de Saint-Pé, eschapé avec les autres fugitifs de la bataille, avait rallié un grand nombre de gens. Ainsi le prince, pour faire sa dite course, choisit, environ 300 hommes d'armes, bien montés, entre lesquels estaient Monseigneur de Lauthrec, Messire Bernard de Béarn, Monsieur de Nouailles (Navailles), Monsieur d'Andouins, Monsieur de Lescun, le vicomte d'Orthe, et plusieurs autres barons, chevaliers, écuyers et gendarmes ; et des gens de pied environ mille ou 700 arbalétriers, avec quelques grosses couleuvrines de métal. Avec cette bande, il partit et entra audit pays de Labourth et traversa tout iceluy pays jusques à Saint-Jean-de-Luz, sans qu'il y eust homme qui s'y osât montrer ni trouver sur les chemins, ni mesme sur les villages ; ains estoient tous fugitifs et cachés par les bois. Et avoient nos gens beau prendre de leurs biens et de leurs bestiaux en telle quantité que bon leur sembla.

22 — En faisant ladite course le chemin de nos gens se trouva à passer par un village audit *Ogerot de Saint-Pé* (46), auquel village ledit de *Saint-Pé* avait une mayson un peu forte, close de fossés, et des moulins à eaux. Estoient en ladite maison vingt ou trente arbalétriers, lesquels furent si fols qu'il leur sembla qu'ils défendroient bien ladite maison. Nos gens, sans barguigner ni marchander, leur donnèrent l'assault de toutes parts et les chargèrent si asprement que en moins d'un quart d'heure leur passèrent nos gens par dessus le ventre ; et fust ladite maison pillée et fourragée, et tôt après le feu mis dedans. Et pareillement furent brûlés les moulins dudit *Ogerot de Saint-Pé*, comme d'un homme traître et rebelle au Roy, son souverain seigneur.

« Et pour ce que le susdit prince fust adverty par ung des gens de ladite maison que ledit *Ogerot de Saint-Pé* estait à la place de Poillan (Pouillon), et que leans (dedans) il avait de deux à trois cents hommes, il se délibéra d'y aller, et avecque sa petite armée, il s'en vint embusquer en un bois qui estoit près de la place et envoya courir dix ou douze bons hommes, qui vinrent jusque devant la porte de ladite place et firent manière d'estre venus pour ravir quelques vaches qui paissoient illec. Les pâtres s'enfuyrent crians qu'il y avoit dix ou douze laquais qui emmenaient leur bétail. Et adonc ceux de ladite place saillirent (sortirent) incontinent, et chacèrent nos

(46) Les indications données ici par le chroniqueur s'appliquent avec une précision étonnante au village de *Saint-Pée-sur-Nivelle*, où se trouvait le manoir d'*Ogerot*, et où des moulins ont toujours fonctionné sur les eaux de la Nivelle. Le Bois de *Saint-Pée* est toujours aussi désert, et on peut encore le traverser sans y trouver un homme. (Note de P. Yturbide dans « Le pays de Labourd », T. I., p. 57.)

laquays qui s'enffuyoient pour attirer ceux de la place jusques à notre embusche. Laquelle chose ainsi fut faite. Or s'estoit mis messire Bernard de Béarn, avec cinquante hommes d'armes, au plus haut du bois. Et quand il vist que ceux qui estoient saillis hors, estoient bien embesoignés avecque ceux de la grosse embusche, qui ne les épargnoient pas, il se vint gagner le pont levis. Touttefoys ceux qui estoient demeurés encore dedans vinrent fort puissans à deffendre ladite partie, et il y eut là de belles et grandes armes faites, car nos gens et ceux de la place combattoient main à main.

» Monsieur le Prince et Monsieur de Lauthrec accoururent à la porte où Messire Bernard et nos gens combattoient : et tellement chargèrent à pointes de lances et grands coups de hâches qu'ils reboutèrent les Angloys et leur firent guerpir et abandonner tout le pont. Et nos gens leur furent si près à leurs épaules que ils entrèrent pesle mesle avec eux ; et par ce pont la place fut prise de bel assault.

» Toutefois le capitaine Ogerot de Saint-Pé qui s'estoit retiré des premiers, fit tant qu'il saillit (sauta) sans estre vu, du haut du mur au fossé, et du fossé se tira jusques au bois, et par petits chemins et voies ombrageuses se sauva et gagna la ville de Baionne qui n'estoit qu'à trois lieues de sa place : laquelle il perdit avecque ses gens et tous ses biens estans en ladite place.

» Ainsy donc ladite place prinse, nos gens prirent et ravièrent tous les biens qu'ils trouvèrent en icelle, tant audit Ogerot que aussy de plusieurs du pays ; qui leans (là dedans) avoient retiré leurs biens, présumans que là ils estoient en seureté, pour ce que la place estoit forteresse de guerre, en frontière forte et vigilamment gardée. » (Chronique de Leseur, I, ch. VI.)

Balasque, dans ses « Etudes historiques » cite (T. III, p. 484) un frère d'Augerot de Saint-Pé, Martin, qui avait été tué par Jacques de Lesbay et consorts, à qui le roi pardonna le 12 août 1444. (Carte Rôles Gascons, I, p. 227).

23

**GRACIAN DE SALAZAR,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE**

..... 1450 — 1469

Gracian de Salazar, seigneur de Luxe en Basse-Navarre (47) avait épousé Jeanne de Saint-Pé, fille d'Isabelle de Beaumont et de Jean d'Amasquette, seigneur de Saint-Pé. Jeanne était demi-sœur d'Augerot de Saint-Pé, qui avait été légitimé par le roi Henri VI d'Angleterre, le 10 février 1433. Elle avait été instituée, par testament du 13 mai 1440, héritière de tous les biens de son père, en dehors du château de Saint-Pée légué à Augerot. A la mort d'Augerot, elle hérita de la seigneurie et du château de Saint-Pée. C'est ainsi que, du chef de sa femme, Gracian de Salazar devint seigneur de Saint-Pée (48). Ils eurent une fille, Jeanne de Salazar, héritière de Saint-Pée, qui épousa Jean de Chicon en premières noces et en deuxième noces Philippe de Beaumont.

Après le traité de paix conclu, le 18 mai 1450, entre Gaston de Foix et les gens du pays de Labourd, après la « course » de Gaston de Foix en Labourd (v. notice d'Augerot de Saint-Pée), la Navarre continue à être le théâtre de graves événements, dont voici un rapide exposé :

24 Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... » T. I, pp. 61-64.

Doña Blanca, reine de Navarre, était décédée en laissant après elle son mari Don Juan II, infant d'Aragon, devenu roi de Navarre par l'effet de son mariage (1441). Trois enfants étaient nés de ce mariage : l'infant don Carlos, prince de Viane, héritier du trône ; l'infante Doña Blanca, qui fut mariée au roi de Castille, et l'infante Doña Léonor, qui avait épousé Gaston de Foix, vicomte de Béarn. Le prince de Viane (49) voulut exercer immédiatement ses droits à la couronne et prendre en main le gouvernement du royaume. Mais son père s'y opposa, prétendant qu'ayant été au moment de son mariage, reconnu roi par

(47) Luxe Somberaute (Basses-Pyrénées), arrondissement de Mauléon, canton de Saint-Palais.

(48) Balasque, dans ses « Etudes historiques » T. III, p. 491, écrit que lors du siège de Mauléon par Gaston de Foix, au mois de septembre 1449, après la capitulation du château, le « comte de Luxe, qui était à la tête de 600 combattants (du côté des Navarrais et des Anglais) fit aussitôt hommage au roi de France en mains du Comte de Foix et revint chez lui avec son monde après avoir changé les croix rouges de ses bannières pour des croix blanches.

(49) Viana, en Navarre, district d'Estella, province de Pampelune.

les Cortés de Navarre, il avait le droit de conserver cette royauté pendant toute sa vie. Cette malheureuse rivalité entre le père et le fils amena bientôt la guerre civile et toute la Navarre se partagea en deux camps ennemis : d'un côté, les partisans du roi ; de l'autre, les partisans de l'infant.

Parmi ces derniers figuraient en première ligne les deux frères Louis et Jean de Beaumont ; Louis était connétable de Navarre, comte de Lérin (50), ancien baron de Guiche, ancien châtelain de Mauléon. Jean était chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et grand prieur de cet ordre en Navarre ; il était en outre vicomte d'Arberoue et baron de Behorléguy, en Basse-Navarre. On sait que ces deux frères avaient une sœur, Isabelle de Beaumont, mariée à Jean d'Amasquette, seigneur de Saint-Pée en Labourd, gouverneur du pays sous Humfroy de Lancastre. La fille d'Isabelle, Jeanne de Saint-Pé, avait épousé Gracian de Salazar, seigneur de Luxe, en Basse-Navarre, qui embrassa avec ardeur la cause soutenue par les oncles de sa femme. Il devint l'un des chefs des partisans de l'infant, et ceux-ci reçurent bientôt les noms significatifs de Luxetains et de Beaumontais.

Les partisans du roi avaient à leur tête les seigneurs de Gramont qui, de père en fils, exerçaient les charges de ricombre et de maréchal de Navarre et qui avaient joué toujours dans ce royaume un rôle prépondérant. C'est aussi dans le parti du roi, appelé plus tard le parti des Agramontais, que s'était rangé Gaston de Foix, gendre de Don Juan II et beau-frère du prince de Viane.

25

Celui-ci et ses deux conseillers, les frères de Beaumont, s'étaient réfugiés en Guipuzcoa, se mettant ainsi sous la protection du roi de Castille, l'ennemi juré du roi de Navarre. Gaston de Foix, en faisant la paix avec les gens de Labourd, leur avait promis son intervention auprès du roi de Castille. Il lui envoya donc, au mois d'août 1450, un ambassadeur chargé de lui demander l'expulsion de Louis et de Jean de Beaumont pour les motifs suivants :

« Les deux frères étaient les alliés des Anglais et les ennemis du roi de France qu'ils avaient énergiquement combattu. Ils tentaient même, de la frontière du Guipuzcoa, de troubler de nouveau le Labourd, et de le soulever contre la domination française. Dans ce but Jean de Beaumont était resté longtemps à Bayonne. Or, le comté de Foix venait de réduire à l'obéissance les gens du Labourd. Il en avait reçu tant des gentilshommes

(50) Lérin, petite ville de Navarre, district d'Estella. Charles III de Navarre l'érigea en comté en 1425, au profit de sa fille naturelle, Jeanne de Navarre, mariée à Louis de Beaumont.

Les seigneurs d'Espelette, de Garro, de Pagandure et de Lahet ;

Les seigneurs de Haitce, de Hirigoyen, de Sorhouet et d'Arquie (Ustaritz) ;

Le seigneur d'Urcuit ;

Celui de Saint-Martin (Larressore) ;

Celui d'Arcangues ;

Celui de Bonihort (Biriadou) ;

Le seigneur de Saut et d'Urtubie ;

Le seigneur de Saint-Pé, représenté par Jehan d'Elissalde.

Dès le mois de février, Alain d'Albret pénétra en Espagne, ayant pour objectif la Biscaye ; mais n'ayant pu réussir à s'emparer de Fontarabie, il se contenta de prendre et de brûler les petites villes de Irun, Oyarsun et Renteria et dut ensuite rentrer en France...

... Au mois d'avril 1463, Jean de Monréal reçut au château d'Urtubie le roi Louis XI, venu en Labourd pour servir d'arbitre entre les deux souverains de Navarre et de Castille. Pendant cette royale visite, Urtubie fut le rendez-vous de tous les nobles du pays. Les seigneurs labourdins et bas-navarrais vinrent y rendre hommage au roi de France et solliciter de lui la confirmation de leurs titres. Quelques-uns en obtinrent de nouveaux...

Les gentilshommes basques, avec leur caractère franc et ouvert, impressionnèrent vivement Louis XI. Ce monarque si soupçonneux, si méfiant d'ordinaire, les jugea dignes de sa confiance. Il en choisit un certain nombre qu'il attacha à sa personne, et, à son départ, il les emmena pour en faire des officiers de sa cour. Jean de Monréal fut un de ceux qui attirèrent son attention. Il devint chambellan du roi, avec *Gratian de Salazar, seigneur de Saint-Pée-sur-Nivelle*, Jean de Tardetz, François de Gramont et plusieurs autres.

27

Extrait d'Haristoy : « Recherches historiques », T. I, p. 381.

En 1459, *Gratien de Luxe, seigneur de Saint-Pée*, était gouverneur général des possessions navarraises cis-pyrénéennes.

(Dans Belsunce, « Histoires des Basques », T. III, p. 337.)

Dans un « Procès-verbal de M. le Lieutenant-Général de Bayonne sur le Ban et Arrière-ban des nobles du siège de Bayonne en l'année 1507 », reproduit dans L. Goyetche : « Saint-Jean-de-Luz... », 2^e éd. (1883), appendice V, p. XXV, on trouve le seigneur de Saint-Pée cité en 1469 :

« Lorsque le duché de Guyenne fut donné en apanage à M. de Guyenne, il ordonna les hommages de la sénéchaussée

de des Lannes lui être faictes et octroya plusieurs lettres patentes
de l'an 1469...

Ar- « ...Et fut sur ce tellement procédé que le jour du mois
de janvier, audit an, les personnages cy-dessus nommés furent
défaillants de se présenter par devant les commissaires, sur ce
députés — et spécial ceux :

« *Le seigneur de Saint-Pée...* »

Ce seigneur de Saint-Pée devait sans doute être *Gracian
de Salazar*.

De Dans les archives de la maison de Saint-Pée (v. Inventaire,
ne, XV^e s., numéro 3) se trouve un engagement fait en 1452 entre
m- *Gratian de Luxe (de Salazar)* et *Jeanne de Saint-Pée*, sa femme,
es d'une part, et la *Dame de la Salle de Saint-Pée (Isabelle de
en- Beaumont)*, d'autre part.

au
ci-
n-
es
n-
la
u-
et
si
n-
r-
fi-
nt
a-
r-
1.
r-
3.
)
e
e
:-
e
à
e

**JEANNE DE SALAZAR,
DAME DE SAINT-PÉE
1435 ?..... 1501**

28
—
Jeanne de Salazar, fille de *Gracian de Salazar*, comte de
Luxe et seigneur de Saint-Pée et de *Jeanne de Saint-Pée*, dame
de *Saint-Pée*, naquit sans doute vers 1435. Elle succéda dans
la seigneurie de *Saint-Pée*, à son demi-frère *Augerot*, mort le
26 avril 1450. Elle épousa en premières noces *Jean de Chicon*,
qui devint ainsi seigneur de *Saint-Pée*. P. Yturbide dit (« Le
pays de Labourd », T. I, p. 92) qu'ils eurent deux enfants :
Jean II de Chicon et *Marie de Chicon*, qui épousa le 13 décem-
bre 1512 *Louis de Monréal d'Urtubie*. Mais ils durent avoir au
moins un autre fils, *Guy*, qui dut mourir jeune. Dans le procès-
verbal d'une montre faite à Bayonne le 10 septembre 1507, on
trouve, en effet, le nom de *Guy de Chicon* porté absent « retenu
de Mgr le Grand Maître de France ». Il était déjà décédé le
17 juillet 1511 car à cette date un acte désigne *Jean de Chi-
con* comme seigneur de *Saint-Pée*.

A la date du 1^{er} février 1501, *Jeanne de Salazar*, dame de
Saint-Pée, engage la dîme d'une maison située dans le quar-
tier Arcirin de *Saint-Pée*. (V. Invent. Saint-Pée arch. du XVI^e,
numéro 1). Comme cet acte ne porte que le nom de *Jeanne*
comme propriétaire de la seigneurie de *Saint-Pée*, on peut en
déduire qu'à cette date *Jeanne* était veuve. On sait cependant
qu'elle épousa en secondes noces *Philippe de Beaumont*, dont
elle eut un fils, *Raymond de Beaumont*, qui devint curé de

91.26

Saint-Pée et d'Urrugne (v. Arch. Saint-Pée, XVI^e 1^{re} p., n^o 12 et 2^e p., n^o 13).

A quelle date eut lieu ce second mariage ? Nous l'ignorons et nous ne connaissons pas la date de la mort de *Jean de Chicon*. *Philippe de Beaumont*, du fait de son mariage avec *Jeanne de Saint-Pée*, devint en tout cas *seigneur de Saint-Pée*, car il est désigné comme tel dans la demande d'exemption des fruits décimaux des cures de *Saint-Pée* et d'Urrugne faite par *Raymond de Beaumont* (son fils) en 1553. Il dut mourir avant le 1^{er} février 1501 pour les raisons données plus haut.

Quant à la date de la mort de *Jeanne de Saint-Pée*, elle est inconnue. De ce que *Guy de Chicon* est désigné comme *seigneur de Saint-Pée* dans le procès-verbal de la montre du 10 septembre 1507, faut-il conclure qu'à cette date sa mère était morte ? Ce n'est pas sûr, car il pouvait porter ce titre comme *seigneur adventice*, du vivant de sa mère.

D'autre part, une pièce du 17 juillet 1511 (Arch. Saint-Pée, XVI^e 1^{re} p., n^o 4) désigne *Jean de Chicon* comme *seigneur de Saint-Pée*. *Guy de Chicon* serait donc mort entre 1507 et 1511 et son frère *Jean* lui succéda dans la *seigneurie de Saint-Pée*.

**JEAN DE CHICON,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
..... 1488**

29

Jeanne de Saint-Pée, fille de *Gracian de Salazar*, comte de Luxe, *seigneur de Saint-Pée*, et de *Jeanne de Saint-Pée*, sœur d'*Augerot de Saint-Pée* et son héritière, épousa *Jean de Chacon* ou de *Chicon*, originaire de la maison d'Echacou, à Bussunaritz (Basses-Pyrénées, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port). C'est ainsi que *Jean de Chicon* devint *seigneur de Saint-Pée*. Ils eurent deux enfants : *Jean de Chicon*, qui devint bailli de Labourd, et *Marie de Chicon*, qui épousa Louis de Monréal d'Urtubie, le 13 décembre 1512. (P. Yturbide, « Le pays de Labourd », T. I, p. 92.)

En 1489, un *Martin de Saint-Pée* figure comme capitaine du Château Neuf de Bayonne (51).

(51) Dans « Bayonne sous l'Ancien Régime » par Cuzacq et Detchepare, T. I, p. 73, il est dit que le *seigneur de Saint-Pée*, capitaine du Château-Neuf, avec d'autres personnalités prêta serment de bons et loyaux conseils en août 1489 au maréchal de Gié, lorsqu'il vint à Bayonne pour régler le grave conflit survenu entre la municipalité et les classes populaires. Dans

On trouve aussi un *Saint-Pée* dans une revue faite à Nantes le 15 avril 1491.

Enfin on en voit un dans une assemblée réunie à Bayonne en 1513 pour la refonte des coutumes du Labourd et de Bayonne (Haristoy : « Recherches hist. », T. I, p. 505).

Ce dernier, et peut-être le précédent, étaient *Jean de Chicon* très probablement.

Extrait d'un « Procès-verbal de M. le Lieutenant général de Bayonne sur le Ban et Arrière-ban des nobles du siège de Bayonne en l'année 1507 », reproduit dans L. Goyetche . « Saint-Jean-de-Luz », 2^e édition (1883), Appendice V, p. XXV.

« ... Au mois d'avril 1488, les nobles du pays de Labourt sujets au Ban et Arrière-ban furent assignés faire montre audit Bayonne — tellement que le 5^e jour dudit mois comparurent les dessous nommés et déclarèrent que devaient faire pour le service du Roy, quand seraient mandés, ce qui s'en suit :

« *Le seigneur de Saint-Pée*, 1 homme d'armes et 1 archer... »

« Et ne se trouve point que lesdites gens dessus déclarassent qu'ils dussent être joints les uns avec aucuns pour faire les hommes d'armes ou archers ou aucuns services deus au Roy, nostre Seigneur, mais fut fait rôle en la manière dessus déclarée... »

30 « ... L'an 1495 le 24^e jour du mois de mai fut fait une montre par devant le Lieutenant du Sénéchal, qui lors était, ainsi que s'en suyt :

« ... Martinans d'Urtubie et Pedro de Cheurisse, armés de brigandines et à cheval se présentèrent pour *M. de Saint-Pey*

« Adam de Teudebaratz, archer, se présente pour la paroisse de *Saint-Pey*... »

**GUY DE CHICON,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
..... juillet 1511**

L'existence de *Guy de Chicon*, héritier et seigneur de *Saint-Pée*, est révélée par le procès-verbal de la montre faite à Bayonne le 10 septembre 1507, où il est porté « à la Compagnie et retenu de Mgr le Grand Maître de France ».

le même ouvrage, T. 1, p. 86, on voit le capitaine du Château Neuf présent le 15 février (1490)-91 à l'inauguration des travaux de la monnaie à Bayonne. (Cf L'Hôtel de la Monnaie, par Foltzer.)

Fils de *Jean de Chicon* et de *Jeanne de Salazar de Saint-Pée*, il dut mourir avant le 17 juillet 1511, car à cette date, un acte désigne *Jean de Chicon* comme seigneur de Saint-Pée.

(Extrait d'un « procès-verbal de M. le Lieutenant-Général de Bayonne sur le Ban et Arrière-ban des nobles du siège de Bayonne en l'an 1507 », reproduit dans L. Goyetche : « Saint-Jean-de-Luz », 2^e édition (1883), Appendice V, p. XXV.)

« L'an 1507 et le 20^e jour du mois d'août, à nous Guillaume de la Duché, bachelier ès-droits, lieutenant de noble et puissant seigneur, M. le Senechal de Lannes au siège et auditoire de Bayonne, nous furent présentés de par le Roy, certaines lettres patentes contenant ban et arrière-ban...

« ... Et le même jour que dessus (21^e jour du mois d'août 1507), je, sergent susdit, ayant avec Bertrand Doyanart, trompette ordinaire de ladite ville et cité de Bayonne..... etc..... ; ... le 22^e jour dudit mois..... d'illec (Urrugne), nous transportâmes au lieu de Saint-Pierre d'Ibarren, où illec, à la place d'Acarrette dudit lieu, fismes lesdits commandemens, en présence de Jean d'Etchevers, Lieutenant de la Dame dudit *Saint-Pey* — sire Jean d'Olhagaray prêtre, Simon Compaigne et plusieurs autres....

« Et advenant le 10^e jour de septembre, jour assigné, nous transportâmes à la porte et place Saint-Léon, lieu accoutumé pour faire les montres et assemblées dudit ban, auquel lieu se présentèrent les dessus nommés en la forme et qualité qui sera cy-après dénoncé... 31

« *Jean de Saint-Pée* s'est comparu disant avoir charge de *Mme de Saint-Pée*, qui dist pour ladite dame que le fils de ladite dame héritier, *Guy*, et seigneur propriétaire de ladite maison, est à la Compagnie, et retenu de Monseigneur le Grand Maître de France, et de son dire et présentation requit acte, combien qu'il n'est venu en armes... »

**JEAN DE CHICON,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
..... 1514 — 1541**

Jean de Chicon était « baillif et gouverneur de Labourt, capitaine de mille hommes et commandant de deux galères pour la sûreté du Roy sur les côtes de Biscaye » (Arch. de *Saint-Pée* : contrat de mariage du 29 décembre 1535 de *Françoise de Saint-Pée* avec *Jean III de Caupenne*, baron d'Amou).

signer le traité de Madrid, qui lui rendait la liberté, moyennant remise en otages des deux fils qu'il avait eus de son premier mariage. La reine-régente Louise de Savoie vint jusqu'à Bayonne pour conduire ses petits-fils.)

François I^{er} put quitter Madrid le 21 février 1526, et, le 15 mars, il arrivait au bord de la Bidassoa. Ses deux fils, le Dauphin et le duc d'Orléans, attendaient sur l'autre rive. Deux barques reçurent en même temps le roi d'un côté, les princes de l'autre, et se rencontrèrent au milieu de la rivière. En voyant ses enfants âgés de 8 et 10 ans, qui allaient prendre sa place en captivité, le roi ne put contenir son émotion. Il les embrassa, les bénit et leur promit qu'il viendrait bientôt les reprendre. Les princes débarquèrent en Espagne, accompagnés de leur gouverneur, M. de Brissac, et des gentilshommes de leur suite. Le roi descendit à Hendaye où se trouvait réuni pour l'attendre tout le personnel de sa Maison : les gentilshommes de la Chambre (dont *Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pée*), les archers de la garde, les Cent-Suisses, les haliebardiens, les maîtres d'hôtel, les écuyers, pannetiers, échantons et les autres officiers de la Cour.

Cette vue ranime le monarque. Il monte à cheval et s'écrie : « Je suis encore le roi de France ! » Puis, traversant Saint-Jean-de-Luz, il arrive à Bayonne, où il se repose plusieurs jours...

32 / Rendu à Paris, François I^{er}, à force de négociations, obtint de Charles-Quint la paix de Cambrai (10 août 1529), par laquelle il devait épouser l'archiduchesse Éléonore.

François de la Tour, vicomte de Turenne, capitaine des Cent gentilshommes de l'hôtel, fut alors chargé par le roi de se rendre à Madrid auprès de l'archiduchesse et de l'épouser par procuration. Le vicomte arrive à Bayonne avec une suite brillante de gentilshommes, portant les cadeaux destinés à la future reine. Il est reçu avec honneur, et chacun lui fait fête. A Biarritz, on lui donne le spectacle d'une pêche à la baleine. A Saint-Jean-de-Luz, *M. de Saint-Pé, Jean de Chicon*, le traite superbement et lui fait cadeau d'un grand sanglier (56). Le vicomte et sa suite entrèrent en Espagne par Béhobie et furent magnifiquement reçus à toutes les étapes. (Ducéré : « Entrées solennelles dans Bayonne », I, p. 113.)

En même temps, François I^{er} donnait ordre au maréchal Anne de Montmorency, grand maître de l'artillerie, de se ren-

(56) Nogaret, dans son « Historique du château de Saint-Pée » (Bulletin du Musée Basque, numéro 10, du 1.3.1929) dit que Jean de Chicon reçut le vicomte de Turenne dans son château (p. 36).

dre à Bayonne et d'y réunir les douze cent mille écus d'or stipulés pour sa rançon... (Montmorency vint s'installer à Bayonne au mois de mars 1530. Il fallut quelque temps pour réunir une somme aussi élevée. A mesure que les écus arrivent, ils sont entassés au Château Vieux, et le 29 avril la somme entière est recueillie. Des commissaires de l'Empereur vinrent alors la compter. Une garde spéciale veillait sur ce trésor. Le convoi qui la porta en Espagne partit du Château Vieux le 30 juin 1530 et devait traverser la Bidassoa le lendemain, contre l'échange des deux fils de François 1er qui devaient être rendus. A ce moment, le connétable espagnol déclara que l'échange n'aurait pas lieu, prétextant qu'il savait qu'un complot était monté pour enlever les princes après leur passage et reprendre la rançon. Montmorency protesta hautement, et l'archiduchesse Eléonore, elle-même, qui attendait depuis trois jours à Fontarabie, adressa les plus vifs reproches au connétable, qui finit par céder. Mais il fallut attendre la marée de six heures du soir. Les plus grandes précautions furent prises de part et d'autre pour éviter qu'une force ennemie ne vint troubler l'échange et s'emparer des caisses d'or.)

On avait fixé par des ancres à égale distance des deux rives un ponton, qui portait sur toute sa longueur une barrière haute de quatre pieds, avec deux portes semblables. Un gentilhomme espagnol et un autre français étaient postés sur ce ponton, pour empêcher que personne ne put y monter avant le moment de l'échange.

Le chroniqueur Martin du Bellay nous apprend que le gentilhomme français ainsi posté sur le ponton était le *seigneur de Saint-Pé (Jean de Chicon)* « qui était basque ». On l'avait ainsi chargé d'indiquer par une enseigne l'endroit précis où le grand-maître devait s'embarquer (57).

Quand l'heure favorable fut venue, les muletiers français, qui attendaient sur la rive d'Hendaye, chargèrent les coffres renfermant les écus dans une grande gabarre où entrèrent ensuite un pilote et douze rameurs français, Don Alvaro de Lugo (le commissaire espagnol) et douze gentilshommes français, parmi lesquels le grand-maître Montmorency. A la même heure, une autre gabarre de même grandeur recevait à Fontarabie les Enfants de France, M. de Brissac, leur gouverneur, et douze gentilshommes espagnols, au nombre desquels le connétable de Castille. Elle était montée par un pilote et douze rameurs espagnols.

(57) Mémoires de Martin du Bellay (collection Michaud et Poujoulat, T. V, p. 229).

33

Pour égaliser la charge de ces deux gabarres, on fit entrer dans celle qui portait l'argent deux jeunes pages, ayant à peu près le même âge et la même taille que le Dauphin et le duc d'Orléans. Et l'on plaça dans celle où se trouvaient les princes une charge de fer du même poids que les coffres contenant la rançon. Les deux gabarres se dirigèrent en même temps vers le ponton fixé au milieu de la rivière, et s'arrêtèrent ensemble, l'une d'un côté, l'autre de l'autre. Le grand-maître et le connétable montèrent sur le ponton, et se plaçant chacun à une porte de la barrière, le grand-maître appela l'un après l'autre les gentilshommes et les marins français ; le connétable appela de même les gentilshommes et les marins espagnols. Marins et gentilshommes traversèrent un à un le ponton, passant en même temps, les Espagnols par une porte et les Français par l'autre. De cette façon, tous les Français allèrent prendre place dans la gabarre des princes, et tous les Espagnols dans celle de l'argent. Les deux bateaux s'éloignèrent ensuite, et tandis que les Enfants de France débarquaient sur la rive d'Hendaye, les douze cent mille écus atteignaient l'autre rivage et passaient aux mains des muletiers espagnols.

34 La reine Eléonore avait pris place avec sa suite dans une chaloupe séparée, qui, naviguant toujours à la même hauteur que les princes, arriva avec eux à Hendaye. On ne s'arrêta guère dans cette localité, et l'on se mit en route pour Saint-Jean-de-Luz, car il faisait presque nuit...

(Les voyageurs y furent reçus en grande solennité et y passèrent la nuit. Le lendemain ils firent leur entrée à Bayonne. Le jour suivant, 3 juillet, les princes et la princesse prenaient le chemin de Bordeaux, où François 1^{er} les attendait.)

(Le dauphin, le duc d'Orléans et le maréchal de Montmorency revinrent à Bayonne, en 1539, pour préparer le passage de Charles-Quint, qui avait demandé à traverser la France pour aller réprimer la révolte des Gantois.)

Charles-Quint arriva sur la frontière le 26 novembre, voyageant en poste. Il vint passer la nuit à Bayonne et repartit le lendemain. Le *seigneur de Saint-Pé* eut encore un rôle dans ce voyage impérial. C'est lui qui fut chargé de fournir les mulets pour transporter les bagages.

Jean de Chicon, de son mariage avec *Isabeau de Gramont*, n'avait eu qu'une fille, *Françoise*, dame héritière de *Saint-Pé*, mariée le 29 décembre 1535 à *Jean de Caupenne*, baron d'Amou, en Chalosse. Bientôt après ce mariage, *Jean de Chicon* résigna sa charge de bailli de Labourd en faveur de son gendre.